

OBJET

Finances Locales 7.1
décisions budgétaires

Décision modificative n°1

DATE DE CONVOCATION
25 mai 2022

Nombre de membres
en exercice : **16**
Nombre de présents : **11**
Nombre de votants : **12**

La Vice-Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2022-06-24

L'an deux mil vingt deux

le premier juin deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT – M. NICAISE – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme JAFFRENNOU – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme CREVON

A donné pouvoir

Mme MEZRAR à Mme SEMIEM

Excusés :

Mme DUVAL
Mme POILPRE
M. LE NOE
M MAUGER

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente

Le budget 2022 nécessite certains ajustements en dépenses afin de prendre en compte des éléments intervenus après le vote du budget primitif.

La masse salariale est revue légèrement à la baisse de 10 000 € afin de prendre en compte la prestation contractée avec une association afin de pallier temporairement l'absence de la responsable du pôle sénior du CCAS.

De plus, un ajustement de crédits de 3 000 € sur la ligne des annulations de titre sur exercices antérieurs est également soumis. L'augmentation de cette ligne sera équilibrée par la diminution d'une autre.

Il est proposé de réajuster le budget 2022 en fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Nature	Chapitre	Libellé	Dépenses
64131	012	Rémunération non titulaires RA	- 10 000,00 €
611	011	Prestation de service SAAD	10 000,00 €
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000,00 €
65	657363	Autre charges à caractère administratif	-3 000,00 €

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-4 à L.2313-1 et suivants ;

La nomenclature M14 ;

Le budget 2022 du CCAS voté lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12 voix contre 0 Abstention 0

Article unique : de réajuster le budget 2022 selon le tableau ci-dessus.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits